



**DELIBERATION N° 21/140 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA  
VALORISATION ET LA PROMOTION DES PATRIMOINES DE CORSE ENTRE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA FÉDÉRATION DES GUIDES DIPLÔMÉS DE  
CORSE**

**CHÌ APPROVA U PRUGHJETTU DI CUNVINZIONI DI PARTINARIATU PÀ A  
VALURIZAZIONI È A PRUMUZIONI DI U PATRIMONI U DI A CORSICA TRÀ A  
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È A FIDIRAZIONI DI I GUIDA DIPLUMATI DI  
CORSICA**

**REUNION DU 28 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, la commission permanente, convoquée le 20 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Mattea CASALTA  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Isabelle FELICIAGGI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Titre VII,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

**VU** l'arrêté n° 20/1883 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 affectant les crédits du programme 44390,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Fédération des guides diplômés de Corse pour valoriser le patrimoine insulaire et animer les lieux patrimoniaux auprès des publics locaux et des publics touristiques.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention entre la Collectivité de Corse et la Fédération des guides diplômés de Corse.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que les crédits afférents ont été prévus au BS 2020, opération 44390M009.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Guy TALAMONI'.

Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI PARTINARIATU PÀ A VALURIZAZIONI È  
A PRUMUZIONI DI U PATRIMONIU DI A CORSICA TRÀ A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È A FIDIRAZIONI DI I GUIDA  
DIPLOMATI DI CORSICA**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA  
VALORISATION ET LA PROMOTION DES PATRIMOINES  
DE CORSE ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA  
FÉDÉRATION DES GUIDES DIPLÔMÉS DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport est relatif à une collaboration entre la Collectivité de Corse et la Fédération des Guides Diplômés de Corse pour valoriser le patrimoine insulaire et animer les lieux patrimoniaux auprès des publics locaux et des publics touristiques.

Une convention d'une durée d'un an est envisagée sur plusieurs actions :

- 1) Des visites guidées des sites archéologiques et des musées durant la période estivale, des rencontres avec le Service de l'inventaire de la Direction du Patrimoine pour des visites de villages, des parcours de visite, des présentations des expositions temporaires avant saison ;
- 2) L'organisation par la Fédération de manifestations ponctuelles au sein des musées et sur différents lieux patrimoniaux (hors saison estivale, pour les publics insulaires) ;
- 3) L'accueil des délégations et autres institutionnels (programmes européens notamment).

Les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions s'élèvent à 30 000 € pour la durée totale de la convention. Les crédits afférents ont été prévus au BS 2020, opération 44390M009.

La convention est conclue pour une année. Elle ne sera pas reconduite de manière tacite, l'année 2021 apparaissant comme une année test.

Néanmoins, l'objectif étant de pérenniser le partenariat, une nouvelle convention pourra être définie pour l'année 2022 voire même pour une durée triennale.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Fédération des guides diplômés de Corse pour valoriser le patrimoine insulaire et animer les lieux patrimoniaux auprès des publics locaux et des publics touristiques.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention entre la Collectivité de Corse et la Fédération des guides diplômés de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**FGDC**  
Fédération des Guides Diplômés de Corse

**Convention de partenariat  
De valorisation et de promotion des patrimoines  
de l'île de Corse**

**Entre**

La Collectivité de Corse  
22, cours Grandval, 20187 Ajaccio cedex 1  
Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,  
dûment autorisé par la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28  
mai 2021  
Ci-après dénommée « la Collectivité »

**Et**

La Fédération des Guides Diplômés de Corse  
Représentée par sa Présidente Mme Concetta MOSCATO-LAGUARDIA  
Numéro d'enregistrement de l'association: W2B2000837.  
Ci-après dénommée « la Fédération »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

La Collectivité de Corse mène par le biais de sa Direction du Patrimoine une politique d'étude, de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine corse, au croisement de l'éducation, de la culture, et du tourisme. L'enjeu pour la Collectivité de Corse est majeur, il s'agit tout d'abord pour ses musées, de les ancrer dans le XXI<sup>ème</sup> siècle, en en faisant des espaces de vie, de découverte et de connaissance. Le patrimoine insulaire, méconnu dans sa variété (sites archéologiques, villages, patrimoine religieux, patrimoine civil...) confié sous la protection de la Collectivité de Corse par la loi de transfert de compétences du 22 janvier 2002, mérite une attention sur sa visibilité auprès des publics. Ces orientations ont été validées en Assemblée de Corse le 12 février 2020, entérinant par la même occasion la volonté de la Direction du Patrimoine de mettre en œuvre ces objectifs en établissant des partenariats plus étroits avec les acteurs associatifs et la population.

La Fédération des Guides Diplômés de Corse a été créée en 1998 avec la volonté de défendre et d'imposer une profession en la faisant reconnaître auprès des socio-professionnels et des institutionnels insulaires. Elle œuvre à accompagner les guides-conférenciers dans leur formation via l'organisation de rencontres et conférences, elle participe à la valorisation et à la promotion de tous les patrimoines de l'île, et à faire respecter la réglementation relative à l'exercice de leur métier. Ses membres, tous titulaires d'une carte professionnelle délivrée par la préfecture, exercent plusieurs langues dont la langue corse.

Les deux parties ont décidé de s'unir pour valoriser le patrimoine insulaire et animer les lieux patrimoniaux auprès des publics locaux et des publics touristiques.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat et leur calendrier, et, d'autre part, les conditions de pérennisation voire d'enrichissement de ses principes.

## **Article 2 : Liste des actions**

Cette convention prévoit de la part de la Fédération :

- a) Des visites guidées des sites archéologiques et des musées durant la période estivale, des rencontres avec le Service de l'inventaire de la Direction du Patrimoine pour des visites de villages, des parcours de visite, des présentations des expositions temporaires avant saison
- b) L'organisation par la Fédération de manifestations ponctuelles au sein des musées et sur différents lieux patrimoniaux
- c) L'accueil des délégations et autres institutionnels

a°) Visites guidées, visites de villages, parcours de visites, présentations des expositions temporaires avant saison

Dans le but de mieux accueillir les publics étrangers, la Direction du Patrimoine souhaite proposer en partenariat avec la Fédération des visites guidées des musées en plusieurs langues. Un calendrier prévisionnel pour l'été 2021 est annexé à la présente convention (**annexe 1**). Il pourra être actualisé et complété.

De même, la Fédération collaborera avec la Direction du Patrimoine et plus précisément le Service de l'Inventaire afin de définir des visites et des parcours de visite du patrimoine non muséal qui est encore méconnu (villages, chapelles à fresques, Strada paolina...).

Enfin, l'année 2021 est une année phare au niveau de l'offre culturelle de la Collectivité de Corse puisque la Direction du Patrimoine prépare plusieurs expositions temporaires d'envergure. Au musée de la Corse, l'événement *1898, Matisse en Corse, « un pays merveilleux »*, bénéficiera de présentations par les guides-conférenciers, ainsi que l'exposition plurielle *Pace eterna*, développée dans les musées d'Aleria, Livia, Merusaglia et Sartè.

b°) Manifestations ponctuelles

Afin de développer l'offre culturelle des musées hors saison estivale, pour les publics insulaires, la Direction du Patrimoine et la Fédération mèneront une réflexion sur la mise en place par la Fédération d'un événement éphémère qui se présenterait sous la forme d'une visite guidée organisée une fois par mois d'octobre à avril, et si possible, une fois par semaine en juillet.

De même, la Fédération propose un événement particulier pour célébrer la Festa di a Nazione le 8 décembre. Il s'agit de rappeler l'origine à la fois historique et religieuse du 8 décembre, et de sensibiliser les publics locaux à travers une action qui les

inviterait à concevoir un événement qui serait également animé par une visite guidée thématique.

### c°) Accueil des délégations et autres institutionnels

L'accueil des délégations et autres institutionnels constitue pour le tourisme insulaire un enjeu important. La Direction du Patrimoine mène de front plusieurs programmes européens (dont GRITACCES, pour lequel elle est le chef de file), en collaboration notamment avec ses voisins de Méditerranée, unité historique et culturelle au sein de laquelle elle souhaite renforcer sa position. La réussite d'un séjour de tels partenaires dépend de la réception et de l'accompagnement des visiteurs, ce à quoi les guides-conférenciers sont régulièrement exposés. Par ailleurs, ces derniers peuvent évidemment participer à l'élaboration du programme incluant l'aspect culturel et ce, pour optimiser la prise en charge de délégations, associations, comités d'entreprise et/ou autres institutionnels.

### **Article 3 : Obligations des partenaires**

La Collectivité de Corse s'engage à :

- recevoir les guide-conférenciers au sein de ses établissements et services pour préparer au mieux les événements et visites,
- fournir aux guides-conférenciers toute documentation nécessaire à la préparation des prestations présentées à l'article 2.

La Fédération s'engage à :

- honorer le calendrier validé par les deux parties,
- promouvoir les actions menées par la Direction du Patrimoine et communiquer auprès de ses propres partenaires sur les manifestations qu'elle organise dans le cadre de la convention.

### **Article 4 - Dispositions financières**

Le financement total des projets liés à la convention est fixé à 30 000 € TTC. Cette somme, inscrite au Budget supplémentaire 2020, opération 44390M009, servira à financer les prestations suivantes :

Prestations en langue française, corse ou langues étrangères, notamment Anglais, Allemand et Italien :

- tarif demi-journée : 170 €
- tarif journée 250 € (frais de repas inclus)
- Des frais pourront être appliqués :
- Frais de transport (si le guide disponible est éloigné de plus de 70km) : 50 €
- Frais d'hébergement (si le guide disponible est éloigné de plus de 100 km et que sa présence est requise avant 9h du matin le lendemain) : 60 €

La fréquence de paiement est mensuelle. Les financements seront versés à la Fédération des guides diplômés de Corse après certification du service fait pour les actions réalisées sur un mois, après réception des éléments permettant d'apprécier la

réalisation des prestations : devis et facture détaillant chaque action (et précisant le musée ou le site, la durée de chaque action).

#### **Article 5 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article premier.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année.

Elle ne sera pas reconduite de manière tacite étant donné que l'année 2021 apparaît comme une année test. Néanmoins l'objectif étant de pérenniser le partenariat, une nouvelle convention pourra être définie pour l'année 2022 voire même pour une durée triennale.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 7 : Attribution de compétence**

Toutes les contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, acceptée et signée par les parties intéressées. Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Fait en deux exemplaires originaux à

Ajaccio, le

La Présidente de la Fédération

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Mme Concetta MOSCATO LAGUARDIA

M. Gilles SIMEONI

**Convention de partenariat**  
**De valorisation et de promotion des patrimoines**  
**de l'île de Corse**

**Annexe 1**

Calendrier prévisionnel de visites guidées des musées de Corse

**Aleria musée et site**

De juin à septembre      Tous les samedis à 11h      français      anglais

**Levie musée**

A préciser, expérimentation de plusieurs schémas :

Juin	1 samedi	14h	allemand
	1 dimanche	11h	corse
Juillet	1 samedi sur 2	13h30	allemand
Aout	1 mardi	14h	allemand
	1 samedi	14h	italien
	1 lundi	14h	allemand
	1 samedi	14h	italien
Septembre	1 mardi	14h	corse
	1 samedi et dimanche du même week-end 11h allemand 14h italien		

**Merusaglia**

De juin à septembre      tous les mardis      14h et 16h      anglais et allemand

**Cucuruzzu**

En juillet et août      tous les jeudis      10h30      français et anglais

**Cauria**

En juillet et août      tous les mardis      17h30      français et anglais